

AFFICHAGE

AVIS D'ABATTAGE

Pour des raisons de sécurité, **un *Malus domestica* situé sur la parcelle n° 627, Route de Marnex 3B, doit être abattu.**

Cette décision a été prise en accord avec l'article 15 de la Loi sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager (LPrPNP ; BLV 450.11) ainsi que et l'article 61 du Code Rural et Foncier (CRF ; 211.41).

Cette demande peut être consultée au Greffe municipal de Commugny durant les heures d'ouverture,

du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2025

Les observations ou oppositions doivent être formulées par écrit, sous pli recommandé, au Greffe municipal pendant la période citée ci-dessus. Il ne sera pas tenu compte des observations ou oppositions déposées après l'expiration du délai.

La Municipalité

Commugny, 31 mars 2025